

Démarche : Fonds d'urgence céréales - LOIRET

Organisme : Service agriculture et développement rural

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Le Gouvernement a décidé fin janvier de la mise en place d'un fonds d'urgence de 35 M€ à l'échelle nationale pour soutenir la filière céréalière et protéagineuse qui est fragilisée depuis 3 récoltes consécutives, dans un contexte de prix bas et de charges toujours élevées.

L'enveloppe disponible pour le Loiret atteint 986 000 € et les modalités de son utilisation ont été définies le 11 février dernier au niveau départemental, de façon concertée entre la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles agricoles et les services de l'État.

Dans le Loiret, il a ainsi été décidé par les représentants agricoles que l'aide concernerait les exploitations dont la SAU dépasse 66ha et dont l'assolement 2025 était composé à plus de 60 % de céréales et protéagineux et à moins de 10 % de cultures industrielles.

Cette aide prend la forme d'une aide forfaitaire relevant du régime de minimis et d'un montant prévisionnel de :

- 3 000 € pour les exploitations incluant un nouvel installé, affilié pour la première fois à la MSA à partir de septembre 2022 ;

- 1 300 € pour les autres exploitations, dès lors qu'elles justifient d'une perte d'EBE liée à la récolte 2024 de plus 50 % comparativement aux 3 années précédentes.

Pour bénéficier de l'aide, il faut en faire la demande, au plus tard le 19 mars 2026, via un formulaire à renseigner en ligne sur le portail « démarche.numérique ».

Avant toute démarche, nous vous invitons à consulter les modalités et conditions d'accès à l'aide, ainsi que les pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande, sur le site internet de la préfecture du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Agriculture/Aides-conjoncturelles>

Coordonnées du demandeur

Dénomination exploitation

Raison sociale de votre exploitation

Numéro PACAGE

Fonds d'urgence céréales - LOIRET

Adresse

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone

Procédures collectives

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui , préciser (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ...)

Date d'homologation du plan

Date d'ouverture

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative - procédure collective

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité ?

Critère d'éligibilité lié au statut du demandeur

Seuls peuvent bénéficier de la mesure : les exploitants agricoles à titre principal (statut MSA) / les GAEC avec application de la transparence / les EARL / les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).
Merci de vérifier votre statut d'affiliation à la MSA

Type d'entreprise :

Veuillez cocher le type d'entreprise qui vous concerne.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Exploitant agricole à titre principal

☐ GAEC

☐ EARL

☐ Autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement)

Vous n'êtes pas éligible

Fonds d'urgence céréales - LOIRET

Critère d'éligibilité lié à la spécialisation de l'entreprise agricole

Seules peuvent bénéficier de l'aide les entreprises agricoles dont la SAU est supérieure à 66 ha et dont l'assolement 2025 (surfaces admissibles constatées à l'issue de l'instruction PAC) est composé à plus de 60 % de céréales et protéagineux et à moins de 10 % de cultures industrielles.

La surface en céréales et protéagineux de mon exploitation représente plus de 60% de la superficie totale de mon exploitation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La surface en cultures industrielles de mon exploitation représente moins de 10% de la superficie totale de mon exploitation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La SAU de mon exploitation dépasse 66 hectares

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous n'êtes pas éligible

Critère d'éligibilité lié à la situation économique de l'entreprise agricole

Seules peuvent bénéficier de l'aide les entreprises agricoles qui justifient d'une perte d'EBE liée à la récolte 2024 de plus 50 % comparativement aux 3 années précédentes.

En revanche, les exploitations incluant un nouvel installé, affilié à la MSA pour la première fois à partir du 01/09/2022*, sont exemptées du respect de ce 3e critère de perte d'EBE et n'ont pas de justificatif à fournir.

L'exploitation comprend au moins un nouvel installé à partir du 1er septembre 2022

Les exploitations comprenant au moins un nouvel installé à partir du 1er septembre 2022 bénéficieront d'une aide forfaitaire bonifiée.

La notion de nouvelle installation s'apprécie selon la date de première affiliation à la MSA.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'installation

Nom et prénom du nouvel installé

Je dispose des comptes annuels incluant la récolte 2024

Il s'agit des exercices clôturés entre le 31 juillet 2024 au 30 juin 2025

Cochez la mention applicable

Fonds d'urgence céréales - LOIRET

☐ Oui

☐ Non

Je précise la date de clôture

Je prends l'EBE de l'exercice 2024 :

EBE inscrit dans les comptes annuels incluant la récolte 2024 :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ comptes annuels incluant la récolte 2024

Joindre les comptes annuels incluant la récolte 2024

EBE exercice comptable n-1 :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ EBE exercice comptable n-1 :

Joindre l'EBE exercice comptable n-1

EBE exercice comptable n-2 :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ EBE exercice comptable n-2 :

Joindre l'EBE exercice comptable n-2

EBE exercice comptable n-3 :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ EBE exercice comptable n-3 :

Joindre l'EBE exercice comptable n-3

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Aides dites de minimis agricoles

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 000 € le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Fonds d'urgence céréales - LOIRET.
Sont considérées des aides de minimis notamment :
- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le dégrèvement TFNB,
- certaines aides de crises.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis

Compléter et signer le modèle ci-joint

Coordonnées bancaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre un relevé d'identité bancaire.

Engagements et autorisations

Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie

- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

- si mon entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de liquidation, que je dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise la DDT :

- à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, et réaliser les contrôles nécessaires

- à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

